

DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON

COMMUNE D'AUZANCES - 23700

Tel : 05 55 67 00 17

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°160-2025
portant instauration d'un sens unique permanent
sur une partie de la rue Saint Jacques
à compter du 1^{er} Janvier 2026**

Le Maire de la commune d'Auzances,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **Considérant** la volonté du Conseil Municipal d'améliorer la sécurité de circulation des automobilistes sur une partie de rue du centre bourg, très fréquentée, qui occasionne régulièrement « des blocages »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Auzances n° 2024-77 en date du 27 novembre 2024 et n° 2025-04 en date du 17 Février 2025, pour la mise en place d'un sens unique, dans un premier temps à titre provisoire, sur une partie de la rue Saint Jacques, afin d'améliorer les conditions de circulation précitées,

Vu l'arrêté municipal n° 46-2025 en date du 1^{er} Avril 2025 portant création d'un sens unique à titre provisoire sur une partie de la rue Saint Jacques, du 17 Avril 2025 au 31 Décembre 2025

Vu la délibération n° 2025-66 du Conseil Municipal d'Auzances en date du 24 Novembre portant décision de maintien du sens unique sur une partie de la rue Saint Jacques, mis en place provisoirement,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1

Un sens unique, à titre définitif, est instauré sur une partie de la rue Saint Jacques, à partir du cabinet vétérinaire jusqu'au carrefour de la banque CIC, soit du numéro 1 au numéro 23, à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Les véhicules arrivant de la route de Clermont se verront contraints d'emprunter la rue Delaporte, la rue Paul Doumer, la place du 11 Novembre et la rue de la Mairie pour accéder à la place du Marché.

Sur cette partie de voie, la circulation route de Clermont / direction centre-ville est donc interdite.

Les véhicules arrivant des rues Pasteur, Morel et Rousseau se dirigeront obligatoirement route de Clermont.

Article 2

Les services techniques de la ville d'Auzances sont chargés de la mise en place de ce sens unique définitif et de la signalétique correspondante.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20251204-160-2025-AR
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

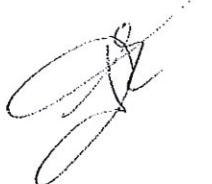
Il sera ensuite publié et affiché par Madame le Maire d'Auzances.

Une copie sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse et au SAMU 23.

Fait à Auzances, le 4 Décembre 2025

Le Maire,

Françoise SIMON



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20251204-160-2025-AR
Date de télétransmission : 05/12/2025
Date de réception préfecture : 05/12/2025